

**COMMUNE
DE
WINGERSHEIM**

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg – Campagne

Date de convocation : 13 mai 2011

**Extrait des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 mai 2010

Sous la Présidence de Bernard FREUND, Maire
Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 13

Présents : DECKER Régine - BURGER Sylvie -- ECKART Jean-Luc - FUCHS Albert - FUCHS Didier -
GANTZER Pierre - LAPP Sébastien - LOTH Joseph - MEYER Isabelle - OSTER-SCHALL Albert
- PFISTER Hubert - REMOND Xavier

Absents excusés : SPITZER François - UGE Brigitte

DCM 18-2011

3.5 : Intégration dans l'inventaire d'un terrain communal.

Le Maire explique que les terrains vendus par la Commune doivent figurer à l'inventaire. Pour régulariser la situation comptable du terrain communal Faubourg de la Robertsau, il y lieu d'une part de fixer la valeur du bien et d'autre part de prévoir des crédits pour les opérations d'ordres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ÉVALUE** le terrain sis Faubourg de la Robertsau à **1.000 € l'are**
- **CONSTATE** que cette propriété est cadastrée et donc évaluée ainsi :
 - Section 1 parcelle 266/85 de 1.79 are et évaluée à 1.790,00 €
 - Section 5 parcelle 359/137 de 3.26 ares et évaluée à 3.260,00 €
 - Section 5 parcelle 352/240 de 1.26 are et évaluée à 1.260,00 €
 - Section 5 parcelle 353/240 de 0.46 are et évaluée à 460,00 €
 - Section 5 parcelle 355/137 de 0.23 are et évaluée à 230,00 €
- **PREND ACTE** que l'emprise en « sol » est inscrite à ce jour à l'inventaire pour un montant de 7.000.00 €
- **NOTE que** les crédits correspondant sont à porter au budget primitif 2011 :
 - Dépenses d'investissement – compte 2111/41 : 7.000 €
 - Recettes d'investissement – compte 1021/041 : 7.000 €
- **CHARGE** le Maire de procéder aux opérations d'ordres. *(adoptée à l'unanimité)*

DCM 19-2011

3.2 Vente d'un terrain de construction.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 8 avril 2010 décidant le déclassement partiel d'une partie de voirie communale ;
VU les PV d'arpentage n° 424 et 426 du 1^{er} avril 2010 et les PV d'arpentage n° 435 et 436 du 2 février 2011 établis par le Cabinet KLOPFENSTEIN et SONNTAG à BRUMATH ;
VU l'avis des Domaines en date du 8 avril 2010
VU l'offre du 1^{er} décembre présentée par M. LUTHIN Stéphane et Mme CARRIER Samantha alors domiciliés 3 rue des Mirabelles à WINGERSHEIM sollicitant l'acquisition d'un terrain de construction
VU les orientations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010
VU le permis de construire n° PC 067 539 11 C0001 accordé en date du 28 mars 2011 ;

- **DÉCIDE** de vendre à Monsieur **LUTHIN** Stéphane et Madame **CARRIER** Samantha domiciliés actuellement 10 rue des Chasseurs à Wingersheim les parcelles cadastrées comme suit :
 - Section 1 n° 266/85 avec une superficie de 1,79 are
 - Section 5 n° 359/137 avec une superficie de 3,26 ares
 - Section 5 n° 352/240 avec une superficie de 1,26 are
 - Section 5 n° 353/240 avec une superficie de 0,46 are
 - Section 5 n° 355/137 avec une superficie de 0,23 are

Soit au total 7,00 ares
- **FIXE** le prix de vente à **15.000 € l'are** soit une somme globale de **105.000 €**
- **CHARGE** Me SALAVERT Albert notaire à BRUMATH de la conclusion de cet acte

- **AUTORISE** le Maire à intervenir dans l'acte de vente pour le compte de la Commune de WINGERSHEIM. *(adoptée à l'unanimité)*

DCM 20-2011

7.9 - Mise à jour de l'inventaire : sortie des biens de l'actif.

En application de la nouvelle instruction budgétaire prévoyant la débudgétisation des opérations de mise à la réforme des biens,

le Conseil Municipal, après délibération :

- **DÉCIDE** de sortir de l'actif tous les biens renouvelables acquis en 2005 pour un montant de **28.037,71 €** à savoir :

- M 72 – Remorque Masson + accessoires	19.685,92 €	
- M112 - Tracteur John Deere + accessoires	4.974,59 €	
- M113 – Tronçonneuse pompiers	500,16 €	
- M114 – Matériel pompiers	472,64 €	
- M115 – Benne DEVOYS	598,00 €	
- M116 – Lame niveleuse 2 m	1.806,40 €	<i>(adoptée à l'unanimité)</i>

DCM 21-2011

8.8 – Avis sur la demande d'autorisation présentée par la Sté SITA pour l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) ultimes du Rohrbach à HOCHFELDEN.

Le Conseil Municipal,

- **VU** l'exploitation de la décharge du Rohrbach à Hochfelden depuis le 07 juillet 1969 ;
- **VU** les arrêtés préfectoraux successifs autorisant la poursuite d'exploitation par la Sté SITA Alsace ;
- **VU** les obligations des collectivités territoriales ;
- **VU** le Plan Départemental d'Élimination des Déchets ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2005, consolidé le 6 mai 2008 autorisant la poursuite de l'exploitation de ce site jusqu'au 31 décembre 2014 par la Sté SITA ;
- **VU** la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 5 mai 2010 annulant cet arrêté préfectoral ;
- **VU** la demande d'autorisation déposée par la Sté SITA le 11 août 2010 pour régulariser sa situation administrative au centre de stockage de déchets non dangereux ultimes du Rohrbach à HOCHFELDEN ;
- **VU** l'enquête publique avec permanence du Commissaire Enquêteur en mairie de Hochfelden du 20 avril 2011 au 31 mai 2011 ;
- **CONSIDÉRANT** que le dossier prévoit de poursuivre l'exploitation du site de Hochfelden au-delà du 31 décembre 2014, à savoir jusqu'en 2019 ;
- **CONSIDÉRANT** les conséquences sanitaires et environnementales pour la population riveraine ;
- **CONSIDÉRANT** que les axes routiers pour assurer la desserte du site et notamment la traversée de la Ville de Hochfelden ainsi que le franchissement du passage à niveau de la ligne Strasbourg-Paris sont incompatibles avec le transit de 80.000 tonnes de déchets annuels ;
- **CONSIDÉRANT** les éléments à charge relevés par le Comité de Défense pour la fermeture du site ;
- **CONSIDÉRANT** les promesses successives de fermeture du site de HOCHFELDEN :
 - **ÉMET** un **AVIS DÉFAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux ultimes du Rohrbach à HOCHFELDEN
 - **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin de mettre tout en œuvre pour l'ouverture dans les meilleurs délais d'un autre site adéquat à l'enfouissement de déchets et à l'écart de toute population. *(adoptée à l'unanimité)*

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le 24 mai 2011
et publication ou notification

Pour extrait conforme
Le Maire : FREUND Bernard